

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2022_0208

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND DU 23 JUILLET AU 14 AOÛT 2022 À L'OCCASION DES "QUARTIERS D'ÉTÉ".

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L 3334-2 et suivants relatifs au régime dérogatoire des débits temporaires de boissons tenus dans le cadre d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique (« buvettes »),

CONSIDÉRANT que le service culture-animation de la Ville de Noisiel organise la manifestation « Quartiers d'été », du samedi 23 juillet au dimanche 14 août 2022 de 13h00 à 19h00 sur l'Esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations ludiques et sportives à destination des familles,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel propose en association avec les Compagnies Noisieliennes, des spectacles en plein air, sur l'esplanade François Mitterrand et sur le kiosque,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel propose aux associations et/ou food-truck de mettre en place des stands alimentaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service culture-animation de la Ville de Noisiel est autorisé à organiser diverses activités et animations ludiques et sportives à l'occasion de « Quartiers d'été ». Ces animations se dérouleront du 23 juillet au 14 août 2022, sur l'esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186).

La mise en place des installations et du matériel nécessaire à cette manifestation est autorisée dès le vendredi 22 juillet 2022 à partir de 9h00, ainsi que la désinstallation du matériel le lundi 15 août 2022 de 9h00 à 15h00.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0208

Portant « Arrêté d'occupation du domaine public sur l'esplanade François Mitterrand du 23 juillet au 14 août 2022 à l'occasion des "Quartiers d'été". » (2)

ARTICLE 2 : Les associations noisiéliennes et des entreprises de restauration mobile sont sollicitées par la ville de Noisiel afin de proposer des stands alimentaires du 23 juillet au 14 août 2022 en fonction de leurs disponibilités.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service culture-animation de la Ville de Noisiel afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

ARTICLE 4 : Toutes les précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publique. Un maître chien sera présent sur le site de l'Esplanade François Mitterrand du 22 juillet au 16 août 2022 de 19h30 à 7h00 du lundi au vendredi et de 19h30 à 10h00 les samedis et dimanches.

ARTICLE 5 : La continuité du passage des piétons devra être assurée.

ARTICLE 6 : Le nettoyage et la remise en état du site seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place pendant toute la durée de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Commissaire divisionnaire du Commissariat de la Police de Paris-Vallée de la Marne ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs pompiers de Lognes ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le Directeur de la Scène Nationale de la Ferme du Buisson ;
- Monsieur le Directeur des Spectacles Vivants et du Réseau des Conservatoires de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Les agents de la Police Municipale ;
- Le service de l'Urbanisme ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0208

Portant « Arrêté d'occupation du domaine public sur l'esplanade François Mitterrand du 23 juillet au 14 août 2022 à l'occasion des "Quartiers d'été". » (3)

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

